

**EXPOSE DES MOTIFS****ET****PROJET DE DECRET**

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'501'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 38'760'000.-, accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer l'intégration du bois dans le projet et l'optimisation de la ventilation naturelle en façades dans le cadre de la réalisation du Centre Coordonné de Compétences Cliniques (C4) constituant le premier volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens

**ET****PROJET DE DECRET**

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 5'697'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 86'700'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer l'intégration du bois dans le projet et l'optimisation de la ventilation naturelle en façades dans le cadre de la réalisation de la Haute École de Santé Vaud (HESAV) constituant le deuxième volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens

**ET****PROJET DE DECRET**

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 11'999'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 38'250'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer la maximisation du potentiel photovoltaïque du Canton de Vaud via la mise en place de pergolas solaires en toitures du Campus Santé et les fouilles archéologiques dans le cadre de la viabilisation, de l'aménagement et de l'équipement à Chavannes-près-Renens (SITE)

## **1. CONTEXTE ET ENJEUX**

### **1.1 Problématique**

Le 14 juin 2022, le Grand Conseil a adopté un ensemble de crédits d'ouvrage pour un montant total de CHF 165.6 millions pour la réalisation du Campus Santé. Ce projet stratégique regroupera dès 2026 les enseignements théorique et pratique, la recherche, des outils de simulation et des logements pour étudiants sur un site idéal de plus de 10 hectares à Chavannes-près-Renens. Le présent EMPD a pour but d'intégrer les dernières évolutions du cadre législatif en matière de développement durable au projet de construction des bâtiments qui composent le futur Campus Santé.

### **1.2 Programme de législature**

L'Engagement du Conseil d'Etat pour la durabilité et la protection du climat est au cœur du plan de législature 2022-2027. Le Conseil d'Etat souhaite agir à la hauteur des enjeux planétaires et a ainsi consacré un des trois axes prioritaires de son programme de législature exclusivement à la durabilité et au climat. Ce choix fort s'articule notamment autour de la mesure 2.2 du programme de législature visant une révision et une modernisation des bases légales pour accélérer la transition vers une société bas carbone. Plus concrètement, le Conseil d'Etat souhaite harmoniser la mise en œuvre des bases légales imposant le respect des principes et des critères de durabilité.

### **1.3 Evolution du cadre légal en matière de durabilité**

#### *1.3.1 Exemplarité des autorités et autonomie électrique*

L'exemplarité des autorités en matière de consommation et de production d'énergie est régie par l'art. 10 de la Loi sur l'énergie (LVLene, BLV 730.01) du 16 mai 2006 et l'article 24 de son règlement d'application. Cet article impose notamment à l'Etat le respect de normes énergétiques plus exigeantes lors de ses opérations immobilières. Plusieurs ajouts à cet article ont été faits au cours des dernières années reflétant ainsi la volonté des autorités cantonales de renforcer l'exemplarité de l'Etat dans ce domaine. La dernière modification concerne l'alinéa 5.

L'alinéa 5, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022, stipule que lors d'une construction ou d'une rénovation des toitures et façades d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique.

Cet ajout implique une modification profonde de la politique de développement des installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments de l'Etat. Jusqu'à l'introduction de ce nouvel alinéa et afin de respecter des contraintes budgétaires fortes, les projets de nouvelles constructions de bâtiments financés par l'Etat prévoyaient des installations solaires photovoltaïques répondant au minimum légal ou nécessaire à l'atteinte des exigences du standard Minergie-P-ECO (ou équivalent).

Les mesures proposées dans la présente demande de crédit additionnel ont pour but de participer à la récente évolution du cadre légal en matière de durabilité visant notamment une autonomie électrique d'ici 2035.

#### *1.3.2 Valorisation du bois*

Les constructions financées par l'Etat doivent répondre aux exigences du standard Minergie-P-ECO ou équivalent comme le label SméO énergie + environnement. Ces labels imposent des standards de construction durable qui vont au-delà des aspects purement énergétiques en intégrant notamment les problématiques liées aux matériaux de construction (énergie grise, matériaux recyclés, matériaux exempts d'émissions, etc.) et à la conception écologique du bâtiment (éclairage naturel, concept statique simple, etc.).

La Loi forestière (LVLfo, BLV 921.01) du 8 mai 2012 prévoit des dispositions portant sur la promotion de l'économie forestière et du bois et à l'encouragement de l'utilisation du bois en tant que matériau de construction écologique.

Dans le but de rendre plus chaleureux les espaces intérieurs proposés dans les bâtiments C4 et HESAV et afin de réduire l'impact de ces constructions là où cela est encore possible, il est proposé d'intégrer du bois dans les façades et dans les aménagements intérieurs du Campus Santé.

### *1.3.3 Construction low-tech – ventilation naturelle*

Dans le cadre du développement de ses projets, la DGIP favorise généralement une exploitation « low-tech » de ses bâtiments, dans le sens où elle cherche à limiter le recours aux techniques du bâtiment pour leur exploitation. Cela se traduit par une limitation de la ventilation double flux uniquement là où cela est nécessaire et un encouragement à la ventilation naturelle par des ouvrants en façades et des stratégies de ventilation nocturne permettant une évacuation des charges thermiques efficace. Les projets C4 et HESAV ne proposaient pas jusqu'à de stratégie de ventilation naturelle.

## **2. PROJETS IMPACTES**

### **2.1 Le projet du Campus Santé**

Le projet du Campus Santé est un parc arboré de 6 hectares accueillant quatre bâtiments, formant le futur quartier des hautes écoles sur le site des Côtes de la Bourdonnette. Un espace naturel qui relie toutes les fonctions entre elles et qui promet de devenir un lieu vivant, offrant un cadre de haute qualité pour les étudiants, les collaborateurs et les habitants de l'ouest-lausannois.

Le premier bâtiment du Campus Santé est le Centre Coordonné de Compétences Cliniques (C4). C4 est caractérisé par sa forme ronde. Avec un diamètre de 56 m pour 16 m de haut, avec près de 9'500 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis en quatre niveaux, il accueillera 4'000 étudiant-e-s, 1'000 professionnel-le-s de la santé et plusieurs centaines d'enseignant-e-s et professionnel-le-s de la santé du CHUV en formation continue.

Le deuxième bâtiment du Campus Santé accueillera en un lieu unique la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV) actuellement dispersée sur plusieurs sites. HESAV est caractérisé par sa forme rectangulaire. Avec ses 130 m de long, 35 m de large et 20 m de haut, avec près de 25'400 m<sup>2</sup> surface de plancher répartis en 6 niveaux, ce bâtiment sera utilisé par 1'500 étudiant-e-s régulier-ère-s, environ 290 collaborateur-trice-s des 5 filières de formation ainsi que 900 intervenant-e-s, chargé-e-s de cours externes.

Le troisième bâtiment du Campus Santé est une résidence de logements étudiants (LET) portée par la Fondation Maison pour Etudiants Lausanne (FMEL) en coordination avec la DGIP. Le LET est caractérisé par sa forme en croix. Avec une envergure de 91 m pour 25 m de haut, réparti en 9 niveaux, il accueillera plus de 500 lits dans les étages et des locaux d'activité économique au rez-de-chaussée.

Le quatrième bâtiment du Campus Santé est désigné comme HEP Bourdonnette (HEP). Ce bâtiment sera destiné, dans un premier temps, à accueillir une antenne de la Haute Ecole Pédagogique. Polyvalent, il doit permettre d'absorber l'augmentation des effectifs de la HEP dans l'attente d'une extension pérenne sur son site historique de la Campagne des Cèdres à Lausanne. Une fois celle-ci effective, il pourra accueillir d'autres programmes de l'Etat de Vaud. Large de 17 m pour 84 m de long, ce bâtiment offre 12'840 m<sup>2</sup> surface de plancher répartis sur 8 niveaux.

Le dernier volet du Campus Santé est l'équipement du site et est désigné comme SITE. Il porte plus exactement sur la viabilisation, l'équipement, les aménagements extérieurs et l'approvisionnement énergétique du site.

### **2.2 Historique**

- 2008 : Lancement de la démarche par la DGES et les directions des hautes écoles vaudoises en charge de la formation médicale tertiaire.
- 2014 : Octroi de l'EMPD CrE pour la première partie du Campus Santé.
- 2016 : Sélection à l'unanimité du projet « Banquet ».
- 2021 : Dépose des dossiers d'autorisation de construire des bâtiments C4, HESAV et LET à la Commune. Entrée en force du plan d'affectation communal préalable à la construction du Campus Santé. Octroi de l'EMPD CrE pour le bâtiment HEP.
- 2022 : Octroi de l'EMPD CrO C4-HESAV-SITE (21\_LEG\_183). Ouverture des fouilles archéologiques sur le site du Campus Santé.
- 2023 : Obtention des autorisations de construire des bâtiments C4 et HESAV. Ouverture du chantier des bâtiments C4, HESAV et LET.
- 2026 : Mise en service des bâtiments C4, HESAV et LET.

### **2.3 Périmètre de la demande de crédit additionnel**

La présente demande de crédit additionnel a pour but de financer les évolutions de projets mentionnées au chapitre 3 et ainsi de répondre aux nouvelles exigences légales, d'améliorer la qualité de ces projets et le confort des futurs utilisateurs. Il concerne en premier lieu les bâtiments HESAV et C4 et dans une moindre mesure le bâtiment LET. Le développement du bâtiment HEP est décalé par rapport aux autres bâtiments du Campus Santé et ce projet n'a ainsi pas encore fait l'objet d'un EMPD crédit d'ouvrage. Ce bâtiment est toutefois mentionné dans cet EMPD car il bénéficie des installations communes du site impactées par ce projet.

### 3. PROGRAMME, COUT ET DELAIS

#### 3.1 Modifications apportées au projet Campus santé

##### 3.1.1 Intégration du bois – en façades et dans les aménagements intérieurs

En 2014, les premiers bâtiments du Campus Santé - C4 et HESAV - ont été développés dans un souci de « Design to Cost ». Ils sont composés de verre, de métal et de béton, des matériaux qui répondent aux contraintes d'exploitation de ces programmes.

En 2023, afin de réduire l'impact environnemental de ces constructions là où cela est encore possible, une étude sur l'intégration du bois dans C4 et HESAV a été conduite par la DGIP.

Cette étude a permis d'identifier les propositions d'intégration du bois au vu des contraintes d'exploitation de chaque programme :

- en façades :
  - des fenêtres en bois (intérieur) et métal (extérieur) dans les étages plutôt que métal/métal
- dans les aménagements intérieurs :
  - des mains courantes en bois plutôt qu'en métal
  - des cloisons intérieures en bois et verre plutôt qu'alu et verre
  - des faux-plafonds perforés en bois plutôt qu'en métal
  - des portes intérieures en bois plutôt qu'en métal.

Il résulte un besoin d'investissement additionnel de :

- CHF 1'864'000.- TTC pour C4,
- CHF 3'849'000.- TTC pour HESAV,

	<b>C4</b>	<b>HESAV</b>
Interventions en façades	290'000.00	1'080'000.00
⇒ Fenêtres bois (intérieur) / métal (extérieur)	290'000.00	1'080'000.00
Interventions sur les aménagements intérieurs	1'362'072.00	2'408'064.00
⇒ Mains courantes en bois	23'100.00	121'320.00
⇒ Cloisons intérieures vitrées en bois	1'185'472.00	1'770'244.00
⇒ Faux-plafond perforé en bois	91'500.00	415'500.00
⇒ Portes intérieures en bois	62'000.00	101'000.00
Honoraires	72'100.00	72'100.00
Total HT	1'724'172.00	3'560'164.00
TVA à 8.1%	139'657.93	288'373.28
Total TTC	1'863'829.93	3'848'537.28
<b>Total CHF / TTC (arrondi au millier supérieur)</b>	<b>1'864'000.00</b>	<b>3'849'000.00</b>

### 3.1.2 Ventilation naturelle nocturne et lumière naturelle

Répondant aux contraintes d'exploitation spécifiques des programmes du Campus Santé, les consommations des installations de refroidissement de ces deux bâtiments sont importantes et gourmandes en énergie.

Au premier trimestre 2023, dans une volonté d'exemplarité en collaboration avec la DIREN, dans le cadre de la mise à l'enquête déposée en août 2021, la DGIP a opéré une révision des concepts de ventilation / rafraîchissement nocturnes des locaux en façades des deux bâtiments, C4 et HESAV. Il s'agissait de clarifier le concept de ventilation naturelle afin d'évacuer autant que possible les charges thermiques la nuit par le biais d'ouvrants en façades motorisés. La stratégie est d'évacuer les charges thermiques naturellement, puis de faire usage du géocooling, pour en dernier recours, utiliser les aéro-refroidisseurs, gourmands en énergie.

Les résultats des simulations dynamiques menées montrent que la mise en place d'impostes motorisées, d'environ 1 m<sup>2</sup> par élément de façade permet d'évacuer naturellement les charges thermiques la nuit, de réduire le recours au froid mécanique et donc de limiter les consommations électriques associées. Dans le cadre du processus de modification des façades par l'architecte, des ouvrants de confort à hauteur d'hommes ont également été intégrés pour plus de confort des utilisateurs-trices sur le bâtiment HESAV.

Enfin, dans une démarche visant à optimiser les apports en éclairage naturel des locaux dans le cadre de la certification Minergie P-ECO, il est proposé de mettre en œuvre un éclairage zénithal pour le grand auditoire de HESAV situé en sous-sol juste en dessous de l'entrée sud du bâtiment.

Il résulte un besoin d'investissement additionnel de :

- CHF 537'000.- TTC pour C4
- CHF 1'628'000.- TTC pour HESAV :

	<b>C4</b>	<b>HESAV</b>
Façades	414'790.00	1'183'900.00
⇒ Façades avec système de rafraîchissement nocturne	414'790.00	1'183'900.00
Toitures	nc	219'000.00
⇒ Eclairage naturel zénithal de l'auditoire central de 300 places		219'000.00
Honoraires	81'689.30	102'742.50
Total HT	496'479.30	1'505'642.50
TVA à 8.1%	40'214.82	121'957.04
Total TTC	536'694.12	1'627'599.54
<b>Total CHF / TTC (arrondi au millier supérieur)</b>	<b>537'000.-</b>	<b>1'628'000.-</b>

### 3.1.3 Production photovoltaïque

La couverture photovoltaïque des toitures des quatre bâtiments du site du Campus Santé a été envisagée dans le développement de chacun de ces projets. Les implantations ont été, initialement, réfléchies en fonction des orientations et des contraintes générées par la présence d'installations techniques en toiture. Ces installations étaient jusque-là prévues en contracting. Cette solution implique que le propriétaire du bâtiment met à disposition d'un mandataire la toiture afin d'y réaliser une installation photovoltaïque. Le financement et l'exploitation de l'installation sont ainsi de la responsabilité du mandataire. Pour les bâtiments C4 et HESAV, les budgets inhérents aux installations photovoltaïques n'étaient donc pas intégrés au crédit d'ouvrage décrété en 2021.

En novembre 2022, afin de participer à la récente évolution du cadre légal en matière d'autonomie électrique des bâtiments de l'Etat, une étude photovoltaïque complémentaire a été conduite par la DGIP afin de maximiser les surfaces photovoltaïques et de mutualiser cette production photovoltaïque entre les quatre bâtiments du Campus Santé.

Cette étude est partie de l'idée qu'à l'échelle du site, la production photovoltaïque devait être équivalente à la consommation globale des quatre bâtiments, afin que la mise en service de ces bâtiments ne pèjore pas le bilan production photovoltaïque/consommation électrique à l'échelle du parc immobilier de l'ACV.

Cette densification des installations sur les toitures des bâtiments HEP, C4, HESAV, LET et de l'édicule de sortie du parking, permet une augmentation de la part d'énergie renouvelable locale consommée sur site et une amélioration significative du ratio production sur site/consommation électrique.

L'énergie produite sur ces toitures est en grande partie autoconsommée, le surplus d'une installation peut être consommé par un des autres bâtiments du site, enfin l'excédent est réinjecté et vendu sur le réseau. Le site reste bien évidemment connecté au réseau, afin d'assurer l'approvisionnement électrique lorsque la production sur site n'est pas suffisante.

La mutualisation de la production photovoltaïque entre les bâtiments du Campus Santé induit à acquérir la sous-station électrique et les transformateurs qui sont intégrés dans le parc du Campus Santé. Le site est raccordé au réseau moyenne tension du gestionnaire de réseau électrique (SIE).

Afin de se libérer des contraintes des installations techniques prévues en toiture (gainés, monoblocs, etc.) et ainsi de maximiser les surfaces photovoltaïques, la solution proposée prend la forme de diverses superstructures photovoltaïques installées en toitures. Cette solution libère ainsi les espaces occupés par les panneaux solaires dans le projet initial qui peuvent ainsi être aménagés en toiture végétalisée.

Le concept de pergolas solaires est étendu également au bâtiment de la FMEL. La FMEL, propriétaire et exploitant du bâtiment LET met à disposition de la DGIP la toiture de ce bâtiment afin qu'elle soit équipée. La DGIP a la charge de la mise en place de cette infrastructure. La FMEL, via une convention ad hoc en cours de rédaction, s'engage à entretenir les installations et à être un des consommateurs comme les entités en charge des trois autres bâtiments du Campus Santé.

Le local « transformateur » est également intégré au niveau paysagé dans les aménagements extérieurs du parc du Campus Santé et déplacé à l'ouest de l'aile nord du LET afin d'occuper une position plus centrale, réduisant les distances de connexion entre les bâtiments.

Ces pergolas photovoltaïques permettent une production totale de 1'930'000 kWh/an, correspondant à plus de 100% des besoins en électricité annuels totaux des quatre bâtiments du Campus Santé. A titre de comparaison, la production projetée des installations photovoltaïques prévues à la mise à l'enquête des bâtiments C4 et HESAV ne couvrirait que 41% des besoins de ces deux bâtiments.

### Tableau de synthèse des besoins en électricité et de la production via le photovoltaïque :

	TOTAL	HEP	C4	HESAV	LET	Parking
Besoins estimés (kWh/an)	1'901'400	283'000	214'600	810'900	592'900	-
<b>Projet initial</b>		<b>Avant-Projet</b>	<b>Mise à l'enquête</b>	<b>Mise à l'enquête</b>	<b>Mise à l'enquête</b>	
Production estimée (kWh/an)	1'043'524	405'324	178'300	250'300	209'600	-
Contribution à l'autonomie électrique du site	54%	21%	9%	13%	11%	0%
Panneaux en m <sup>2</sup>	4'860	1'910	810	1146	994	0
⇒ dont en toiture	4'096	1'146	810	1146	994	0
⇒ dont en façades	764	764	0	0	0	0
<b>Projet maximisation (EMPD)</b>						
Production estimée (kWh/an)	1'982'000	545'000	399'800	549'300	435'000	52'900
Contribution à l'autonomie électrique du site	104%	28%	21%	29%	23%	3%
Panneaux en m <sup>2</sup>	9'176	2'955	1'857	2'337	1'807	220
⇒ dont en pergola	7'302	1'225	1'857	2'193	1'807	220
⇒ dont en façades	1'874	1'730	0	144	0	0

Comme le montre l'analyse ci-dessus, dans la variante maximisée, la production d'électricité sur site est équivalente aux besoins annuels du site. Ces installations photovoltaïques permettront de diminuer la quantité d'énergie soutirée au réseau et ainsi d'optimiser les coûts d'exploitation des bâtiments à long terme.

L'investissement étant réalisé par l'Etat et la consommation bénéficiant à des entités autonomes séparées, une convention d'utilisation sera réalisée pour gérer la refacturation entre les différentes entités.

### Tableau de synthèse des plus-values :

	TOTAL
Installations photovoltaïques	1'739'523.00
Charpente	2'444'827.00
Sous-construction et supports	344'460.00
Accès toitures	1'759'700.00
Sous-station & transformateurs	1'878'950.00
honoraires	1'337'202.23
Total HT	9'504'662.23
TVA à 8.1%	769'877.64
Total TTC	10'274'539.87
<b>TOTAL TTC arrondis au millier</b>	<b>10'275'000.00</b>

Le financement permettant l'acquisition des panneaux photovoltaïques, des structures pergolas, et des aménagements inhérents en toitures (C4-HESAV et LET), de la sous-station et du transformateurs (SITE) n'est pas prévu dans le crédit d'ouvrage initial du Campus Santé, décret SITE.

Le coût de l'équipement du bâtiment HEP n'est pas intégré à la présente demande de crédit additionnel car il sera comptabilisé dans le crédit d'ouvrage à venir pour ce bâtiment.

Il résulte un besoin d'investissement additionnel de CHF 10'275'000.- TTC.



### 3.1.4 Archéologie

Le 14 juin 2022, le Grand Conseil a accordé un crédit d'ouvrage (21\_LEG\_183) de CHF 38'250'000.- pour financer la viabilisation, l'équipement et les aménagements extérieurs du site des Côtes de la Bourdonnette dont une enveloppe de CHF 1'670'000.- pour réaliser les fouilles archéologiques préventives sur l'ensemble du périmètre du Campus Santé. En effet, plusieurs des tranchées exploratoires archéologiques réalisées en mars 2021 se sont avérées positives. Des vestiges funéraires et d'habitat ont été mis au jour, conduisant à la création de la région archéologique n°160 / 302 au sens de l'art.67 de la LPNMS, alors en vigueur.

Dès la fin du délai référendaire fin septembre 2022, deux entreprises ont été mandatées via les appels d'offres - la première pour un montant de CHF 643'760.- pour la part liée aux installations et terrassement archéologiques et la seconde pour un montant de CHF 999'183.- pour les fouilles et les post-fouilles, soit un total de CHF 1'642'943.- dans l'enveloppe prévue.

L'enveloppe initialement prévue pour ces fouilles s'avère insuffisante au regard de l'importance des découvertes et en l'état, sans financement additionnel, les fouilles devaient s'arrêter fin juin 2023 faute de crédit. En effet, les vestiges archéologiques mis au jour se sont avérés bien supérieurs en quantité et en qualité que ce que laissent prévoir les sondages de diagnostic. L'arrêt de la fouille préventive, sans avoir fouillé l'intégralité des vestiges comme l'ordonne la LPrPCI, aurait compromis l'ouverture du chantier en août 2023 et in fine celle du Campus Santé à la rentrée universitaire 2026.

La solution proposée résulte d'un double compromis entre les impératifs archéologiques et ceux liés au chantier qui conditionnent l'ouverture du Campus Santé en septembre 2026. L'ensemble des zones fouillées (A, B et C) ont été libérées à la fin du mois de septembre 2023. Le coût additionnel de ce scénario a été évalué par Archéodunum à CHF 986'000.- pour la fin des fouilles sur site. A ces montants s'ajoute la reconstitution de la réserve à hauteur CHF 258'000.-, soit un total CHF 1'244'000.-.

Le 24 juin 2023, sur demande du Conseil d'Etat, la Commission des finances du Grand Conseil a accordé le droit d'engager des dépenses supplémentaires pour un montant de CHF 1'244'000.- TTC sur l'EMPD précité dans le but de terminer les fouilles archéologiques et de régulariser cette autorisation de dépenses supplémentaires par la présente demande de crédit additionnel.

## 3.2 Coûts

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Nouvelles constructions ». L'indice de référence est celui d'octobre 2020, soit 100.0 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt), identique à celui du devis général ayant permis de préciser le crédit d'ouvrage.

L'EMPD de mars 2022 (21\_LEG\_183) ne mentionnait pas l'indice de référence indiqué ci-dessus. Néanmoins, le devis général a bien été calculé sur cette base et il y a donc lieu de tenir compte de cette référence de manière rétroactive pour les éventuelles adaptations liées au renchérissement.

Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessous :

- pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession.

Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au bouclage.

Les investissements additionnels demandés – arrondis au millier supérieur - correspondent à (CHF / TTC) :

	<b>C4</b>	<b>HESAV</b>	<b>SITE</b>
Intégration du bois	1'864'000.-	3'849'000.-	0.-
Ventilation naturelle	537'000.-	1'628'000.-	0.-
Photovoltaïque	0.-	0.-	10'275'000.-
Archéologie	0.-	0.-	1'244'000.-
Réserves	100'000.-	220'000.-	480'000.-
<b>Total CHF / TTC</b>	<b>2'501'000.-</b>	<b>5'697'000.-</b>	<b>11'999'000.-</b>

Ces montants tiennent compte de la TVA au taux de 8.1%.

Conformément aux recommandations de la norme SIA 102, la DGIP prévoit une réserve correspondant à 4% du coût du bâtiment (CFC 1-2-3-4-5-7-9).

La situation globale de chaque projet, compte tenu de ces crédits additionnels, est présentée dans les tableaux ci-dessous:

Tableau bâtiment C4 (CHF / TTC) :

<b>CFC</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEVIS TTC</b>	<b>%</b>	<b>DEVIS TTC</b>	<b>%</b>	<b>DEVIS TTC</b>	<b>%</b>
		<b>Crédit 2021</b>		<b>CrAd 2024</b>		<b>Crédit total</b>	
0	Terrain	920'000.-	1.9	0.-	-	920'000.-	1.9
1	Travaux préparatoires	3'530'000.-	7.1	0.-	-	3'530'000.-	5.2
2	Bâtiments	29'700'000.-	60.1	2'401'000.-	96.0	32'101'000.-	70.2
3	Equipements exploitation	50'000.-	0.1	0.-	-	50'000.-	0.1
4	Aménagements intérieurs	310'000.-	0.6	0.-	-	310'000.-	0.5
5	Frais secondaires	3'950'000.-	8.0	0.-	-	3'950'000.-	4.47
6	Réserves	3'460'000.-	7.0	100'000.-	4.0	3'560'000.-	7.6
7	Appareils d'exploitation	6'180'000.-	12.5	0.-	-	6'180'000.-	6.4
9	Ameublements, décoration	1'310'000.-	2.7	0.-	-	1'310'000.-	3.3
<b>COUT TOTAL investissement brut TTC</b>		<b>49'410'000.-</b>	<b>100</b>	<b>2'501'000.-</b>	<b>100</b>	<b>51'911'000.-</b>	<b>100</b>
dont ETP, inclus dans le CFC 5		2'630'000.-		0.-		2'630'000.-	
Indice ISPC, rubrique « Construction bâtiments administratifs » (base Oct 2020 : 100)		100.0 (Oct 2020)		116.0 (Avr 2023)			

Tableau bâtiment HESAV (CHF / TTC) :

CFC	LIBELLE	DEVIS TTC	%	DEVIS TTC	%	DEVIS TTC	%
		Crédit 2021		CrAd 2024		Crédit total	
0	Terrain	2'280'000.-	2.0	0.-	-	2'280'000.-	1.9
1	Travaux préparatoires	6'310'000.-	5.4	0.-	-	6'310'000.-	5.2
2	Bâtiments	79'890'000.-	68.9	5'477'000.-	96.	85'367'000.-	70.2
3	Equipements exploitation	170'000.-	0.1	0.-	-	170'000.-	0.1
4	Aménagements intérieurs	660'000.-	0.6	0.-	-	660'000.-	0.5
5	Frais secondaires	5'760'000.-	5.0	0.-	-	5'760'000.-	4.47
6	Réserves	8'980'000.-	7.7	220'000.-	0.4	9'200'000.-	7.6
7	Appareils d'exploitation	7'790'000.-	6.7	0.-	-	7'790'000.-	6.4
9	Ameublements, décoration	4'060'000.-	3.5	0.-	-	4'060'000.-	3.3
<b>COUT TOTAL investissement brut TTC</b>		<b>115'900'000.-</b>	<b>100</b>	<b>5'697'000.-</b>	<b>10</b>	<b>121'597'000.-</b>	<b>100</b>
dont ETP, inclus dans le CFC 5		2'060'000.-		-		2'060'000.-	
Indice ISPC, rubrique « Construction bâtiments administratifs » (base Oct 2020 : 100)		100.0 (Oct 2020)		116.0 (Avr 2023)			

Tableau équipement du SITE (CHF / TTC) :

CFC	LIBELLE	DEVIS TTC	%	DEVIS TTC	%	DEVIS TTC	%
		Crédit 2021		CrAd 2024		Crédit total	
0	Terrain	0.-	2.0	0.-	-	0.-	0.0
1	Travaux préparatoires	13'565'000.-	5.4	1'244'000.-	-	14'809'000.-	27.2
2	Bâtiments	9'200'000.-	68.9	10'275'000.-	96.0	19'475'000.-	36.3
3	Equipements exploitation	0.-	0.1	0.-	-	0.-	0.0
4	Aménagements intérieurs	8'200'000.-	0.6	0.-	-	8'200'000.-	15.1
5	Frais secondaires	7'515'000.-	5.0	0.-	-	7'515'000.-	13.8
6	Réserves	3'600'000.-	7.7	480'000.-	0.4	4'080'000.-	7.5
7	Appareils d'exploitation	0.-	6.7	0.-	-	0.-	0.0
9	Ameublements, décoration	70'000.-	3.5	0.-	-	70'000.-	0.1
<b>COUT TOTAL investissement brut TTC</b>		<b>42'150'000.-</b>	<b>100</b>	<b>11'999'000.-</b>	<b>100</b>	<b>54'149'000.-</b>	<b>100</b>
dont ETP, inclus dans le CFC 5		875'000.-		-		875'000.-	
Indice ISPC, rubrique « Construction bâtiments administratifs » (base Oct 2020 : 100)		100.0 (Oct 2020)		116.0 (Avr 2023)			

### 3.3 Délais

Le planning intentionnel de la première étape du Campus Santé – C4, HESAV et SITE - est le suivant :

<b>Phase</b>	<b>Délai</b>
EPMD - Obtention du crédit d'ouvrage C4, HESAV et SITE	Août 2022
Archéologie – Installation et début de la campagne de fouilles archéologiques	Septembre 2022
Autorisation de construire – octroi pour les bâtiments C4 et HESAV	Mars 2023
PCE autorisation de dépenses / archéologie	Juin 2023
Archéologie – fin des fouilles archéologiques	Septembre 2023
Ouverture du chantier C4-HESAV	Octobre 2023
Autorisation de construire – Mise à l'enquête complémentaire	Janvier 2024
<b>EMPD - Obtention du présent crédit additionnel</b>	<b>Juin 2024</b>
<b>AO adjudications liées aux travaux financés par le crédit additionnel</b>	<b>Juin 2024</b>
Fin du chantier et remise des clefs aux utilisateur-trice-s C4 et HESAV	Juin 2026
Mise en service par les utilisateur-trice-s C4 et HESAV	Septembre 2026

#### 4. BASES LEGALES

La loi vaudoise du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne, BLV 730.01, état au 1er septembre 2021) inscrit à son article 10 le principe d'exemplarité des autorités : « *Dans leurs activités, l'Etat et les communes exploitent l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement. Ils y veillent notamment dans leurs opérations immobilières, de subventionnement, de participation et d'appels d'offres* » (al. 1). L'alinéa 4 précise en outre ceci : « *Lors d'une construction ou d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de mettre en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques* ».

Ce principe d'exemplarité de l'Etat a été complété en 2022 par l'alinéa 5 qui précise que « *lors d'une construction ou d'une rénovation des toitures et façades d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique* ».

Le règlement d'application de la loi sur l'énergie (RLVLEne, BLV 730.01.1) impose par son article 24 que les nouvelles constructions dont l'Etat est propriétaire satisfassent au « *standard Minergie-P-ECO ou une performance équivalente* ».

L'article 77 de la Loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFo, 921.01) ainsi que l'article 63a de son règlement d'application définissent la stratégie de promotion du bois dans les constructions étatiques.

La présente demande de crédit additionnel pour les fouilles archéologiques fait suite à la situation prévue à l'article 35, alinéa 3 de la LFin : « *Le Conseil d'Etat peut autoriser la poursuite d'un projet qui ne souffre aucun délai avant l'octroi du crédit additionnel. Il requiert au préalable l'approbation de la Commission des finances* ». La demande de crédit additionnel doit être présentée au Grand Conseil conformément à l'article 35, alinéa 5 LFin.

La Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES du 11 juin 2023 (LHEV, BLV 419.01) précise à son art. 69 al. 1 que « *l'Etat met à disposition des hautes écoles cantonales les immeubles dont elles ont besoin* ». L'al. 3 du même article précise en outre que « *la construction des bâtiments ainsi que leur rénovation et transformation lourdes sont à la charge de l'Etat, de même que les amortissements liés* ».

## 5. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre des crédits d'étude accordés par le Grand Conseil le 11 novembre 2014, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables. Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention des crédits.

Le suivi des projets qui composent le Campus Santé (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) est ainsi assuré par quatre commissions de projet :

- la commission de projet en charge du suivi de l'équipement du site (CoPro SITE) :  
Elle est présidée par un·e représentant·e de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Elle est composée de la ou du chef·fe de projets DGIP, d'un·e représentant·e de la Direction générale de l'environnement (DGE) et d'un·e représentant·e de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).
- la commission de projet en charge du suivi du C4 (CoPro C4) :  
Elle est présidée par un·e représentant·e de la DGIP. Elle est composée de la ou du chef·fe de projets DGIP, d'un·e représentant·e de la DGES et d'un·e représentant·e du CHUV, de la FBM, de HESAV, de la Haute école de santé La Source et de la HETSL.
- la commission de projet en charge du suivi du bâtiment HESAV (CoPro HESAV) :  
Elle est présidée par un·e représentant·e de la DGIP et composée de la ou du chef·fe de projets DGIP, d'un·e représentant·e de la DGES et d'un·e représentant·e de HESAV.
- la commission de projet en charge du suivi du bâtiment HEP Bourdonnette (CoPro HEP) :  
Elle est présidée par un·e représentant·e de la DGIP. Elle est composée de la ou du chef·fe de projets DGIP, d'un·e représentant·e de la DGES et d'un·e représentant·e de la HEP.

Les travaux de ces commissions de projets sont supervisés et validés par le Comité de pilotage (CoPil Campus Santé). Il est présidé par le Directeur général de la DGIP. Il est composé du Directeur général de la DGES, de l'architecte cantonal et de représentant·e-s de la DGIP et de la DGES.

## 6. CONSEQUENCES DES PROJETS DE DECRETS

### 6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Les objets d'investissement sont inscrits sous les EOTP suivants :

- I.000307.05 « CrA Campus santé Construction C4 » - pour un montant de CHF 2'501'000.- ;
- I.000358.04 « CrA Campus santé HESAV » - pour un montant de CHF 5'697'000.- ;
- I.000371.03 « CrA Campus santé Equipement » - pour un montant de CHF 11'999'000.- ;

Ils ne sont pas prévus au budget 2024, ni au plan d'investissement 2025-2028.

Les dépenses et recettes pour l'ETOP I.000307.05 « CrA Campus santé Construction C4 » sont planifiées de la manière suivante :

*(En milliers de CHF sans décimal)*

Intitulé	2023	2024	2025	2026	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	1'751	375	375	2'501
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>1'751</b>	<b>375</b>	<b>375</b>	<b>2'501</b>

Les dépenses et recettes pour l'ETOP I.000358.04 « CrA Campus santé HESAV » sont planifiées de la manière suivante :

*(En milliers de CHF sans décimal)*

Intitulé	2023	2024	2025	2026	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	3'988	855	854	5'697
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>3'988</b>	<b>855</b>	<b>854</b>	<b>5'697</b>

Les dépenses et recettes pour l'ETOP I.000371.03 « CrA Campus santé Equipement » sont planifiées de la manière suivante :

*(En milliers de CHF sans décimal)*

Intitulé	2023	2024	2025	2026	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'244	4'521	4'521	1'713	11'999
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>1'244</b>	<b>4'521</b>	<b>4'521</b>	<b>1'713</b>	<b>11'999</b>

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées pour refléter les éléments ci-dessus.

### 6.2 Amortissement annuel

Pour ces trois décrets, l'amortissement est calculé sur la durée résiduelle des crédits d'ouvrage soit sur 24 ans, ce qui correspond à (arrondis à la centaine supérieure) :

- I.000307.05 « CrA Campus santé Construction C4 » : CHF 2'501'000 / 24 ans = CHF 104'300 ;
- I.000358.04 « CrA Campus santé HESAV » : CHF 5'697'000 / 24 ans = CHF 237'400 ;
- I.000371.03 « CrA Campus santé Equipement » : CHF 11'999'000 / 24 ans = CHF 500'000 ;

soit un total de CHF 841'700.- par an.

### **6.3 Charges d'intérêt**

La charge annuelle d'intérêt sera de :

- I.000307.05 « CrA Campus santé Construction C4 » :  $(CHF\ 2'501'000 \times 4\% \times 0.55) = CHF\ 55'100$  ;
- I.000358.04 « CrA Campus santé HESAV » :  $(CHF\ 5'697'000 \times 4\% \times 0.55) = CHF\ 125'400$  ;
- I.000371.03 « CrA Campus santé Equipement » :  $(CHF\ 11'999'000 \times 4\% \times 0.55) = CHF\ 264'000$  ;

soit un total de CHF 444'500.- par an.

### **6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

Néant.

### **6.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Néant.

### **6.6 Conséquences sur les communes**

Néant.

### **6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Les modifications de projet vont dans le sens du développement durable par la maximisation de la production d'énergie solaire au sein des bâtiments de l'Etat ainsi que la limitation des besoins de froid mécanique par une optimisation des concepts de ventilation naturelle.

Ce projet contribue à la mesure 1.6 du Programme de législature 2022-2027 (consolider les hautes écoles et le CHUV comme pôles d'excellence) en assurant le développement des infrastructures des hautes écoles en renforçant l'exemplarité en termes de durabilité.

### **6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le projet contribue également à la mesure 2.12 du Programme de législature 2022-2027 (renforcer l'exemplarité de l'Etat en matière de climat et de durabilité et atteindre le zéro net d'ici à 2040 en matière d'émission de gaz à effet de serre) en assurant la transition énergétique au sein du parc immobilier de l'Etat et en rénovant les infrastructures cantonales de formation pour les rendre plus durables.

### **6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### *6.10.1 Principe de la dépense*

A l'instar du projet global qui a conduit à l'octroi de crédits d'ouvrage pour un montant total de CHF 165.6 millions destiné à financer la réalisation du Campus Santé, et dans lequel il s'inscrit, le projet détaillé dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases légales mentionnées au chapitre 4. Il permettra aux institutions parties prenantes au Campus Santé de poursuivre les missions qui leur ont été confiées par la loi en matière de formation, de recherche. Par conséquent, l'ensemble des charges engendrées par ces travaux doivent être considérées comme liées sur le principe.



### *6.10.2 Quotité de la dépense*

Les investissements proposés dans cet EMPD résultent d'estimations et d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution durable et de qualité. La réalisation conjointe des équipements nécessaires aux différents bâtiments permet notamment une optimisation des coûts durant la phase de réalisation. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique.

### *6.10.3 Moment de la dépense*

En regard des éléments décrits aux chapitres précédents et afin de garantir une ouverture du Campus Santé en 2026, les travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération.

### *6.10.4 Conclusion*

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public que cette dépense n'est pas soumise à l'exigence de compensation. Néanmoins, il ne semble pas exclu que l'Etat dispose d'une certaine marge d'appréciation au moment de définir les options retenues, notamment en ce qui concerne la valorisation du bois et le choix des matériaux constructifs. En tenant compte de ces éléments, les décrets proposés doivent être soumis au référendum facultatif, de sorte qu'il convient d'en prévoir la publication conformément à l'art. 84 al. 1 let. a Cst-VD.

## **6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

## **6.12 Incidences informatiques**

Néant.

## **6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

## **6.14 Simplifications administratives**

Néant.

## **6.15 Protection des données**

Néant.

## 6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel supplémentaire (ETP)					
<b>Charges supplémentaires</b>					
Autres charges d'exploitation					
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Diminution de charges</b>					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>					
Autres revenus d'exploitation					
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A - B-C)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charge d'intérêt (E)		445	445	445	445
Charge d'amortissement (F)		842	842	842	842
<b>Total net (H = D + E + F) – Coûts suppl.</b>		<b>1'287</b>	<b>1'287</b>	<b>1'287</b>	<b>1'287</b>

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

## 7. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'501'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 38'760'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer l'intégration du bois dans le projet et l'optimisation de la ventilation naturelle en façades dans le cadre de la réalisation du Centre Coordonné de Compétences Cliniques (C4) constituant le premier volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens ;
- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 5'697'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 86'700'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer l'intégration du bois dans le projet et l'optimisation de la ventilation naturelle en façades dans le cadre de la réalisation de la Haute École de Santé Vaud (HESAV) constituant le deuxième volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens ;
- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 11'999'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 38'250'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer la maximisation du potentiel photovoltaïque du Canton de Vaud via la mise en place de pergolas solaires en toitures du Campus Santé et les fouilles archéologiques dans le cadre de la viabilisation, de l'aménagement et de l'équipement à Chavannes-près-Renens (SITE).

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'501'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 38'760'000.-, accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer l'intégration du bois dans le projet et l'optimisation de la ventilation naturelle en façades dans le cadre de la réalisation du Centre Coordonné de Compétences Cliniques (C4) constituant le premier volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens**

**du 20 décembre 2023**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF 2'501'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'intégration du bois dans le projet et la maximisation de la ventilation naturelle nocturne en façades dans le cadre de la réalisation du Centre Coordonné de Compétences Cliniques (C4) constituant le premier volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 24 ans.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 5'697'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 86'700'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer l'intégration du bois dans le projet et l'optimisation de la ventilation naturelle en façades dans le cadre de la réalisation de la Haute École de Santé Vaud (HESAV) constituant le deuxième volet du Campus Santé à Chavannes-près-Renens**  
**du 20 décembre 2023**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF 5'697'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'intégration du bois dans le projet et la maximisation de la ventilation naturelle nocturne en façades dans le cadre de la réalisation de la Haute École de Santé Vaud (HESAV) constituant le deuxième volet du Campus Santé situé sur le site des « Côtes de la Bourdonnette » à Chavannes-près-Renens.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 24 ans.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

# PROJET DE DÉCRET

**un crédit additionnel de CHF 11'999'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 38'250'000.- accordé par le Grand Conseil le 14 juin 2022, destiné à financer la maximisation du potentiel photovoltaïque du Canton de Vaud via la mise en place de pergolas solaires en toitures du Campus Santé et les fouilles archéologiques dans le cadre de la viabilisation, de l'aménagement et de l'équipement à Chavannes-près-Renens (SITE)**  
**du 20 décembre 2023**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF 10'755'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la maximisation du potentiel photovoltaïque du Canton de Vaud via la mise en place de pergolas solaires en toitures des premiers bâtiments du Campus Santé.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 1'244'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les fouilles archéologiques dans le cadre de la viabilisation, de l'aménagement et de l'équipement du site du Campus Santé.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Ces montants seront prélevés sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 24 ans.

## **Art. 4**

<sup>1</sup> Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.